

LES TELEPHONES FEATURE PHONES NE SONT PAS ASSUJETTIS A L'INDICE DE REPARABILITE.

SEULS LES TELEPHONES SMARTPHONES LE SONT :

<https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite#:~:text=L'objectif%20de%20l'indice,-L'affichage%20obligatoire&text=Dans%20un%20premier%20temps%2C%20il,et%20nettoyeurs%20%C3%A0%20haute%2Dpression.>

L'affichage obligatoire d'un **indice de réparabilité** est institué par l'article 16-I de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, pour les produits électriques et électroniques. En affichant une note sur 10, cet indice informe les consommateurs sur le caractère plus ou moins réparable des produits concernés. **Dans un premier temps, il concerne les catégories suivantes : lave-linge à hublot, smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs et tondeuses à gazon électriques, et bientôt, lave-linges à chargement par le dessus, lave-vaisselles, aspirateurs et nettoyeurs à haute-pression.**